

DECISION DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, banque destinée à financer les dépenses d'investissement du budget Aéroport de l'exercice 2022 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 64 000 d'euros.

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires (plus généralement toutes les opérations financières à la gestion des emprunts et les opérations de couverture des risques de taux et de change),

Vu l'arrêté du Maire du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint, Monsieur Thierry DOSCH,

Vu les crédits ouverts au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de l'exercice 2022 sur le budget Aéroport,

Considérant le besoin d'emprunt de cet exercice,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est souscrit un emprunt pour le budget aéroport destiné à financer les dépenses d'investissement 2022 auprès de la Banque Postale pour un montant total de 64 000 € (soixante quatre mille euros).

Conditions financières :

Budget	Budget Aéroport
Montant attendu	64 000 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Euribor 3 mois préfixé + 0.57%
Commission d'engagement	200 euros
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des amortissements et des intérêts	trimestrielle
Score_Gissler	1A
Amortissement du capital	constant
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 10 janvier 2023
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

ARTICLE 2 :

Le prêt est imputé sur le budget correspondant : chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros ».

ARTICLE 3 :

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 4 :

Le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes seront signées par le Maire ou son représentant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 DEC. 2022



Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux
Finances et aux Ressources
humaines

Thierry DOSCH